

REGLEMENT CONCOURS PLANÈTE JEUX HORS-SÉRIE - SPÉCIAL NATURE- N°5

Article 1 - Organisation :

La société anonyme Keesing France, située au 53 rue Raspail, 92594 Levallois-Perret Cedex, editrice des revues de jeux de la marque MEGASTAR diffusées chez les marchands de journaux, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 20 décembre 2024 au 20 mars 2025.

Le jeu-concours se déroulera dans la revue « PLANÈTE JEUX HORS-SÉRIE n°5 », qui sera mise en vente d'achat du 20 décembre 2024 au 20 mars 2025.

Le règlement complet du jeu sera envoyé par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : MEGASTAR - Règlement Concours PLANÈTE JEUX HORS-SÉRIE N°5 - 13 avenue du Cerisier Noir - 86530 NAINTE.

Préalablement à toute participation au jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 2 - Participants :

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les résidents majeurs de la France métropolitaine (Corse comprise). Une seule participation est autorisée par personne (même nom et/ou adresse et/ou même numéro de téléphone et/ou adresse e-mail) pour la durée du jeu. Les membres du personnel de la société Keesing France ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

Les participants disposant d'un ordinateur ou tout autre support permettant la connexion au Web et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité de compléter à chaque fois le formulaire d'inscription en ligne sur www.megastar.fr/concours et remplir tous les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail et date de naissance).

Article 3 - Principe au jeu :

Pour chaque jeu, il s'agit de trouver la solution de l'énigme insérée dans la grille concours : page 63. Pour ce faire, chaque participant doit remplir la grille du jeu-concours, ce qui lui permettra de relever les lettres contenues dans les cases numérotées pour former une phrase.

Article 4 - Modalités de participation :

Les 10 cadeaux sont à gagner, soit 10 gagnants.

Les 10 gagnants seront désignés par tirage au sort (réalisé informatiquement par la société organisatrice et qui aura lieu le 28 mars 2025) parmi les réponses des participants contenant la bonne réponse à l'énigme (mise en ligne le 4 avril 2025 des résultats et de la liste des gagnants sur www.megastar.fr rubrique « concours »).

- Par internet :

Pour être acceptées, les réponses par internet doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail, et date de naissance). Les formulaires de participation en ligne doivent être complétés sur le site internet www.megastar.fr/concours jusqu'au 20 mars 2025. Pour participer, le joueur devra créer un compte sur le site internet www.megastar.fr.

Une seule réponse par foyer, avec le même nom et adresse, est autorisée. Chaque gagnant sera alors prévenu personnellement par courrier. Les gagnants recevront leurs lots par coliposte suivi. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers.

La liste des gagnants sera publiée sur le site www.megastar.fr/concours (nom et prénom des participants).

Les données communiquées sont gérées par la société organisatrice Keesing France. Elles sont enregistrées dans la base "Contact MEGASTAR" située en France et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant (en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de MEGASTAR - 13 avenue du Cerisier Noir - 86530 NAINTE - ou par voie électronique en écrivant un e-mail à contact@megastar.fr. Il est rappelé que pour participer aux jeux concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail, et date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la part de MEGASTAR.

Article 5 - Dotations :

Les dotations sont obtenues à partir des réponses validées et exactes correspondant au jeu et pour lesquelles un tirage au sort est organisé.

Le jeu-concours est doté des 10 prix suivants (10 gagnants) :

10 coffrets BIOVIVA PLANETE, Ciel et Espace le jeu d'une valeur unitaire de 29,99 €.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Article 7 - Modalités de livraison des lots

La société organisatrice est chargée d'envoyer les lots qu'elle a mis en jeu.

Les différentes parties ne pourront être tenues responsables en cas de non-livraison ou de non-conformité des dotations apportées par le partenaire.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers et sera définitivement perdu et ne pourra être réattribué.